

Prendre contact avec l'INPI

Description

Il est parfois nécessaire de prendre contact avec l'INPI dans le cadre de la réalisation d'une formalité en ligne, notamment au moment de [créer son entreprise](#).

En effet, toutes les démarches de création, modification ou cessation d'activité se font désormais uniquement sur le guichet des formalités des entreprises disponible sur le site de l'INPI.

Toutefois, l'entrepreneur peut toujours réaliser ces formalités seul ou en les confiant à un mandataire.

[Créer mon entreprise en ligne](#)[Dissoudre ma société en ligne](#)

Comment prendre contact avec l'INPI ?

L'utilisation du [Guichet unique](#) s'accompagne d'une **assistance gratuite** accessible à chaque étape de la démarche. Dès lors, l'INPI est joignable par divers moyens de communication. Par ailleurs, le déclarant peut également profiter de l'assistance d'autres organismes dans le cadre de l'utilisation du Guichet unique.

Il existe **3 types d'assistance** mis à disposition du déclarant. Il s'agit de l'assistance par :

1. le guichet unique ;
2. les réseaux consulaires ;
3. les organismes partenaires.

Via le guichet unique

L'assistance directement par le guichet unique comprend :

- les pages d'informations disponibles sur le site : celles-ci se présentent comme des fiches pratiques. Elles détaillent notamment chacune des étapes des déclarations en ligne et les rubriques des différents formulaires ;
- les bulles d'aide : certains contenus sont accompagnés de bulles d'aide indiquées par un " ? ". En cliquant dessus, le déclarant accède à l'explication des

informations attendues ou des pièces à fournir dans la rubrique concernée ;

- le chatbot : il s'agit d'un assistant conversationnel. Il permet de poser tout type de question à un robot en y insérant des mots-clés. L'outil apportera alors des réponses et solutions au déclarant ;
- l'INPI Direct : il s'agit d'une assistance téléphonique joignable les jours ouvrés, entre 9h et 18h au 01 56 65 89 98 ;
- la messagerie électronique : l'INPI dispose d'un formulaire de contact. Le déclarant peut donc lui adresser ses questions par écrit. Il recevra une réponse à l'adresse mail qu'il communiquera.

Passer par les réseaux consulaires

Les réseaux consulaires se substituent à l'INPI principalement pour une **assistance spécifique à l'activité** de l'entreprise.

À cet effet, le déclarant peut contacter :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) compétente pour une [activité commerciale](#) ;
- une Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour les questions relatives à une activité artisanale ;
- une Chambre d'Agriculture (CA) pour les activités agricoles.

Bon à savoir : Afin de compléter l'assistance gratuite, les réseaux consulaires proposent également un accompagnement payant. Néanmoins, cet accompagnement demeure facultatif.

Contactez les organismes partenaires

Plusieurs **organismes partenaires du guichet unique** peuvent également assister l'entrepreneur dans la réalisation de ses démarches. Il s'agit notamment de :

- l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) : l'INSEE traite essentiellement les questions relatives au [Répertoire Sirene](#) et à l'avis de situation, ainsi qu'au code APE ;
- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
- l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) : il existe des sites spécifiques à des professions particulières comme les marins, les professionnels de la santé, les [micro-entrepreneurs](#), etc....

Quelles sont les formalités disponibles sur le Guichet unique ?

Le guichet des formalités des entreprises, ou guichet unique, regroupe **toutes les formalités de création, modification et cessation d'activité** quelle que soit la forme juridique.

Par conséquent, l'intégralité des formalités d'entreprise passe par le guichet unique.

Il concerne par exemple :

- la création d'une Société à Responsabilité Limitée ([SARL](#)) ;
- la déclaration de début d'activité d'une micro-entreprise ;
- l'immatriculation d'une Société Civile Immobilière (SCI)
- la [modification des statuts d'une société](#) ;
- le transfert de siège social d'une société ;
- l'immatriculation d'une Société Anonyme (SA) ;
- la dissolution d'une SAS ou d'une SASU ;
- etc...

À noter : Il n'est désormais plus possible de réaliser les formalités des entreprises sur le site Infogreffe ou sur les sites des Centres de Formalités des Entreprises (CFE).

Pourquoi passer par l'INPI ?

Depuis le **1er Janvier 2023**, le guichet des formalités des entreprises géré par l'INPI est le seul canal à disposition des entrepreneurs pour leurs démarches.

Le site est accessible aux dirigeants d'entreprises, mais également à des salariés munis d'un acte de délégation ou à un mandataire titulaire d'un mandat.

La dématérialisation de ces démarches vise à **simplifier le parcours des entrepreneurs**. En effet, l'accès en ligne permet un **réel gain de temps et d'énergie**. Par ailleurs, la centralisation permet un accès plus rapide et facilité.

Auparavant, l'entrepreneur devait identifier le centre de formalités des entreprises (CFE) auprès duquel il devait réaliser ses formalités. À présent, tout se fait sur un site unique, et ce tout le long de la vie sociale de la structure et toutes [formes juridiques](#) confondues.

Besoin d'aide ? Vous êtes expert-comptable, avocat ou formaliste et vous souhaitez obtenir de l'aide dans la réalisation de vos démarches juridiques ? N'hésitez plus et faites appel à [LegalPlace Expert](#).

Que faire lorsque l'INPI est injoignable ?

Lorsque le déclarant n'arrive pas à entrer en contact avec les différents services de l'INPI ou qu'il fait face à un [rejet de l'INPI](#) concernant son dossier et qu'il n'obtient pas les informations nécessaires auprès des autres organismes, il peut éventuellement **se rendre sur place**. L'adresse de l'INPI est la suivante : 15 Rue des Minimes 92400, Courbevoie.

Attention : L'INPI reçoit uniquement sur rendez-vous.

Par ailleurs, l'entrepreneur n'est pas obligé de réaliser lui-même les formalités de création, de modification ou de cessation d'activité d'une entreprise. Il peut décider de les **confier à un professionnel spécialisé**. Dans ce cas, il ne sera pas confronté aux éventuelles difficultés liées aux démarches. En effet, le mandataire choisi s'en chargera à sa place.

Zoom : N'hésitez pas à confier votre [création d'entreprise](#) aux équipes de LegalPlace ! Qu'il s'agisse d'un projet de création d'entreprise individuelle ou de société, notre solution est simple et rapide. Il vous suffit de compléter notre questionnaire en ligne et de nous transmettre les pièces justificatives nécessaires. Notre équipe de formalistes s'occupe alors des formalités administratives à votre place.

FAQ

Qu'est-ce que le guichet unique de l'INPI ?

Le guichet électronique des formalités, ou guichet unique de l'INPI est le portail d'accès à toutes les formalités de création, modification et cessation d'activité, quelle

que soit la forme juridique. Depuis le 1er Janvier 2023, toutes les formalités d'entreprise doivent passer par ce portail.

Comment déposer un dossier à l'INPI ?

L'entrepreneur qui doit réaliser une formalité sur le site de l'INPI doit se connecter, soit via France Connect, soit en utilisant ses identifiants INPI. Ensuite, il devra sélectionner la formalité à réaliser. Les formalités du guichet unique se présentent sous la forme de formulaires dynamiques. Ainsi, les champs à compléter dépendent des réponses précédentes.

Qu'est-ce que l'INPI ?

L'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) est un établissement public chargé de valoriser l'innovation en faveur du développement économique. En ce sens, il opère des missions telles que la délivrance et l'enregistrement de titres de propriété industrielle (brevets, marques...), ou encore l'accompagnement des entrepreneurs et l'optimisation de leurs stratégies d'innovation.